

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213,
VU le Code de justice administrative et notamment son article R. 421-1,
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle
(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande présentée par l'entreprise Médiaco,
(27, Chemin du Bois Rond – 69720 Saint Bonnet de Mure)
VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 21 mars 2024,
CONSIDERANT que pour permettre le montage d'une grue à tour, Rue de la Baviodière, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite Rue de la Baviodière. Les véhicules du Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours ne sont pas soumis à cette réglementation. Une déviation sera mise en place par la Rue des Fontanières, Rue du Recret, Rue Jean Bonnard, Rue du Docteur Aude. Cette réglementation s'appliquera les mardi 2 avril 2024 et mercredi 3 avril 2024, de 7 heures à 17 heures. Une information sera faite aux riverains. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

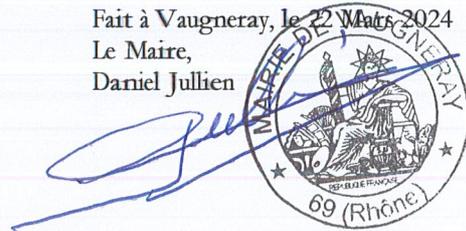
Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Copies du présent arrêté seront transmises à :
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craponne,
Service de Soins Infirmiers A Domicile de Pollionnay,
Service Urgence G.R.D.F.,
Entreprise « La Rotisserie »,
Garage L.C.V.,
Association « La Ressourcerie »,
Aide A Domicile en Milieu Rural,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 22 Mars 2024

Le Maire,
Daniel Jullien



Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 25.03.2024